

Avenant n°1 à la convention d'entreprise relative à l'évolution de la filière télécom Avenant relatif à la mise en place du PC Montpellier

Entre la Société Autoroutes du Sud de la France, représentée par Mme Josiane Costantino, Directrice des Ressources Humaines,

D'une part,

Et les Organisations Syndicales désignées ci-après :

— CFDT	représentée par	Floréal PINOS
— CFE/CGC	représentée par	Jacques LLADERES
— UNSA	représentée par	Christophe GUERINEAU
— FO	représentée par	Patrice HERITIER
— SUD	représentée par	Patrick BERJONNEAU

D'autre part,

Préambule

Le présent avenant s'inscrit dans le cadre de la convention d'entreprise relative à l'évolution de la filière télécom. En particulier, il précise les dispositions spécifiques mises en place pour préparer, créer et faire vivre le PC de Montpellier conformément à ce que stipule l'article III-2-3 de ladite convention.

Le dédoublement de l'autoroute A9 (DDA9) au droit de Montpellier est un projet évoqué depuis de nombreuses années qui a été intégré à la concession d'ASF le 1^{er} mars 1992. Le projet, reconnu d'utilité publique depuis le 30 avril 2007, consiste à construire le doublement de l'A9 (A9B) et à requalifier l'A9 actuelle (A9A). Cela se traduira par la construction de 23 kilomètres de 2*3 voies supplémentaires dont 15 km en coaxiale de 4*3 voies sur des sections particulièrement chargées en trafic.

L'arrivée de cette nouvelle infrastructure est un véritable challenge à relever pour l'entreprise et ses structures d'exploitation. En effet, la nature et le volume de trafic attendus, ainsi que la complexité technique que constitue l'exploitation d'une infrastructure coaxiale, amènent l'entreprise à envisager une modification de son organisation locale avec la création d'un Centre d'Exploitation à Montpellier doté d'un PC de gestion de trafic. Ce nouveau schéma devra en particulier permettre d'assurer un niveau de service élevé sur le secteur en matière de surveillance, intervention et sécurité. Par ailleurs, cette nouvelle implantation permettra à ASF de renforcer sa présence au plus près de l'agglomération montpelliéraine, capitale régionale au cœur de notre réseau, dont la croissance actuelle et prévue, offre à ASF des perspectives de développement. Enfin, la phase de construction de cette nouvelle

infrastructure, qui sera réalisée majoritairement sous exploitation et sur plusieurs années, va elle-même engendrer une activité particulière en termes de gestion du trafic et de sécurité

Dans ce contexte, la Direction a souhaité préparer et anticiper l'arrivée de cet ouvrage atypique suffisamment longtemps à l'avance afin que se déroulent correctement :

- les travaux sous exploitation,
- la mise en service du DDA9
- son exploitation permanente et durable

Pour assurer l'atteinte de ces ambitions, la mise en place d'un PC de gestion du trafic avec un haut niveau d'excellence constitue un atout majeur. Ainsi, ASF a souhaité s'appuyer sur ses salariés qui œuvrent depuis des années avec implication, passion et engagement au service de la sécurité des clients. Cet investissement d'ASF se fera dès 2009 par le début du parcours de professionnalisation métier pour amener les futurs RST du PC Montpellier à se former, s'enrichir, se qualifier avant l'ouverture de l'infrastructure Montpellieraine. Il est en effet indispensable qu'ASF mette en place les dispositions permettant de préparer l'avenir en reconnaissant les compétences déjà disponibles sur le site et en mettant en place un dispositif qui facilite la nécessaire montée en puissance de ces compétences jusqu'au niveau requis à terme pour faire face aux enjeux locaux.

Le présent avenant est ainsi la conséquence logique et concrète de l'accord sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (convention n°79) en ce qu'elle est une traduction concrète du schéma « le métier/l'Homme/le Client ». En effet, du fait de la nécessité du DDA9, la Direction souhaite faire évoluer des métiers existants sur GALLARGUES et SETE en anticipant et en s'appuyant sur ses salariés, en les accompagnant, les rassurant sur leur métier de demain et sur leur perspectives d'évolution et donc en assurant une construction, livraison et vie du DDA9 de qualité, pour l'Etat concédant, et pour les clients.

Les partenaires sociaux ont par ailleurs respecté, dans le cadre de cet accord, la politique de la société en matière d'égalité professionnelle homme / femme.

Les parties ont convenu ce qui suit :

LIVRE 1 – DISPOSITIONS TRANSITOIRES AVANT OUVERTURE DU PC CAP MONTPELLIER

TITRE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions transitoires du présent avenant s'appliquent aux salariés qui, à la date de sa signature :

- Sont opérateurs de transmission au sein du PC de Sète ou de PC de Gallargues ;
- Ainsi qu'aux salariés qui, en leur qualité d'agents de surveillance, ont effectué au sein des PC de Sète ou de Gallargues, un minimum de 10 postes par an, sur chacune des années 2005, 2006 et 2007.

TITRE 2 – CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Décembre 2008 :	Sessions de certification pour les opérateurs de transmission entrant dans le champ d'application du présent avenant
1 ^{er} Janvier 2009 :	Mise en œuvre de l'avenant
Janvier – juin 2009 :	Sessions de certification pour les agents de surveillance entrant dans le champ d'application du présent avenant
Ouverture du PC CAP Montpellier dès Le début des gros travaux ou 1 ^{er} janvier 2011 (la plus proche de ces deux dates)	Intégration dans la nouvelle organisation de tous les salariés visés dans le champ d'application du présent avenant

TITRE 3 – LES OPERATEURS DE TRANSMISSION

Les opérateurs de transmission en poste au sein du PC de Sète ou du PC de Gallargues à la date de signature des présentes, peuvent, s'ils le souhaitent, intégrer un poste de RST dès l'obtention de leur certification (chapitre I).

L'opérateur de transmission qui ne souhaite pas intégrer un poste de RST, bénéficiera d'un statut d'« opérateur sécurité en district » (chapitre II).

Chapitre 1 - Régulateur Sécurité Trafic (RST)

Article 1 – Statut et missions du RST

Conformément aux dispositions de la convention d'entreprise relative à l'évolution de la filière télécom, le poste de RST est un métier nouvellement créé et qui fera l'objet d'une certification, d'un accompagnement, et d'un maintien permanent des compétences à travers une formation qui aura lieu chaque année, pour l'ensemble des salariés.

Dans le cadre de l'exploitation quotidienne, le RST contribue activement au maintien de la sécurité et de la fluidité du trafic, en exerçant une surveillance continue et « temps réel » du réseau sous sa compétence, et en utilisant tous les moyens techniques et humains mis à sa disposition.

Pour cela :

- Il assure le pilotage fonctionnel des équipes d'intervention selon les procédures en vigueur ;
- Il assure la saisie dans le Système d'Aide à l'Exploitation (SAE) des informations en provenance du terrain.

Il contribue également au respect des obligations de l'Entreprise en matière de délais d'intervention, d'information du client, et de passage sur le tracé. Pour cela :

- Il déclenche les premières interventions d'urgence de terrain ;
- Il alerte les acteurs opérationnels internes et externes, selon les procédures en vigueur ;
- Il élabore une information trafic pertinente afin d'assurer la sécurité et l'accompagnement des clients tout au long de leur trajet.

Il participe activement à la fiabilité de la chaîne d'information Société.

La description de poste du RST est annexée à la convention relative à l'évolution de la filière télécom. Il est toutefois précisé que, jusqu'à leur transfert sur le PC CAP Montpellier, les RST ne monteront aucune astreinte sécurité. L'astreinte événementielle sera en outre gérée au niveau du PC district.

Article 2 – Lieu de travail du RST

a) Affectation principale avant l'ouverture du PC Montpellier

Les opérateurs de transmission entrant dans le champ d'application du présent avenant et qui intégreront un poste de RST à compter du 1^{er} janvier 2009, conserveront leur lieu de travail actuel, au sein du PC de Sète ou de Gallargues, et ce jusqu'à la mise en place effective du PC CAP de Montpellier.

b) Missions ponctuelles en PC DRE

Les opérateurs de transmission entrant dans le champ d'application du présent avenant et qui intégreront un poste de RST à compter du 1^{er} janvier 2009, seront amenés à effectuer ponctuellement des postes au sein du PC DRE.

Ainsi, chaque année, les RST effectueront au moins 5 postes par trimestre dans le PC d'Orange (pour les salariés de Gallargues) ou de Narbonne (pour les salariés de Sète). Ces postes seront programmés sur le planning à trois mois. En cas de besoins supplémentaires, les salariés seront informés au plus tôt conformément aux dispositions conventionnelles.

Le RST pourra intervenir en PC DRE :

- soit sur des missions « temps différé »,
- soit sur des missions « temps réel » en appui du RST du PC DRE, pour la gestion de l'activité du PC DRE, et/ou, du PC district en cas de bascule ;
- soit sur des missions « temps réel » en remplacement d'un RST du PC DRE.

Ces interventions auront nécessairement un caractère ponctuel auquel, en tout état de cause, il sera mis fin dès l'ouverture du PC CAP Montpellier.

Dans le cadre de ces missions ponctuelles, si la distance domicile-travail est supérieure à la distance habituelle, le salarié aura le choix entre l'utilisation de son véhicule personnel (le différentiel kilométrique réel est payé en indemnités kilométriques en complément de la prime d'éloignement actuelle), ou l'utilisation d'un véhicule ASF en fonction des possibilités.

c) Affectation exclusive à compter de la date d'ouverture du PC Montpellier

Les opérateurs de transmission entrant dans le champ d'application du présent avenant et qui intégreront un poste de RST à compter du 1^{er} janvier 2009, seront automatiquement affectés sur le PC CAP de Montpellier dès son ouverture.

Cette clause de mobilité, qui trouvera obligatoirement à s'appliquer dès l'ouverture du PC CAP de Montpellier, constitue une condition essentielle de l'intégration de ces salariés dans la nouvelle organisation des télécoms.

Article 3 – Organisation de travail du RST

Les RST sont des salariés postés dont le temps de travail est organisé sur la base d'un tour de service annuel (TSA).

L'appel à candidatures se fera sur des postes à temps complet, les temps partiels déjà en fonction pourront, s'ils le souhaitent, conserver leur taux d'activité.

Exceptionnellement et provisoirement jusqu'à l'affectation sur le PC CAP Montpellier, les RST pourront être organisés en 2*8. Cette situation provisoire cessera dès l'ouverture du PC CAP Montpellier où tous les RST seront nécessairement organisés en 3*8.

Article 4 – Rémunération du RST

Dès qu'il sera certifié, le RST sera positionné en classe E.

Il bénéficiera d'une augmentation individuelle de 8% et d'une augmentation individuelle complémentaire de 4 %, calculée sur le salaire de base avant l'augmentation de 8%, afin de compenser l'écart précédent existant entre les télécoms districts et les télécoms DRE (soit au total 12%).

Par ailleurs, les salariés « tour fixe » des PC de Gallargues et Sète qui seront soumis à la nouvelle organisation du travail, bénéficieront d'une prime de 10.000 € bruts dans les mêmes conditions que celles prévues dans l'accord cadre.

Article 5 – Autres dispositions

Pour toutes les autres dispositions relatives aux RST et qui ne seraient pas prévues dans le présent avenant, il conviendra de se reporter à l'accord cadre relatif à l'évolution de la filière télécom.

Chapitre 2 - L'opérateur Sécurité en District (OSD)

Si l'opérateur de transmission choisit de ne pas intégrer un poste de RST, il bénéficiera du statut d'opérateur sécurité en district (OSD).

Article 1 – Statut et missions de l'OSD

Les OSD sont des salariés dont le temps de travail est organisé sur la base d'un 3x8, d'un 2x8 ou en journée selon les effectifs présents sur le site. Ils conserveront le statut de posté.

Tous les OSD bénéficient d'un tour fixe qui sera conforme aux dispositions conventionnelles et légales.

Les salariés qui n'effectueront plus d'heures de nuit conserveront le nombre de congés « APA » atteint au moment de la suppression des horaires de nuit par la société.

Les salariés des PC districts (OSD) ne sont pas soumis aux dispositions de planification du temps de travail prévues pour la nouvelle organisation des télécoms. Les règles conventionnelles relatives à l'organisation du travail et aux congés payés ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Dès ouverture du PC CAP Montpellier, les OSD seront exclusivement affectés à des activités « temps différé ».

Article 2 – Lieu de travail de l'OSD

Les OSD continuent d'exercer leurs missions au sein de leur PC d'affectation actuel (Sète ou Gallargues), jusqu'à ouverture du PC CAP Montpellier.

Article 3 – Autres dispositions

Pour toutes les autres dispositions relatives aux OSD et qui ne seraient pas prévues dans le présent avenant, il conviendra de se reporter à l'accord cadre relatif à l'évolution de la filière télécom.

TITRE 4 - LES AGENTS DE SURVEILLANCE

Article 1 – Statut de l’agent de surveillance : la polyvalence

Les agents de surveillance entrant dans le champ d’application du présent avenant à la date de sa signature peuvent, s’ils le souhaitent, être candidats à la polyvalence telle que définie dans l’accord cadre. Cette polyvalence doit permettre de faire évoluer les compétences des salariés qui le souhaitent et de répondre aux variations d’activité au sein des PC de Sète et de Gallargues, dans un premier temps. Dans un second temps, l’entreprise s’appuiera sur l’ensemble de ces salariés pour l’ouverture du PC CAP de Montpellier.

Cette polyvalence doit être mise en place dans des conditions permettant à ces salariés polyvalents d’avoir le niveau de formation nécessaire ainsi que la possibilité de maintenir ce niveau de formation, à travers, notamment, 40 postes minimum par an à effectuer au sein des PC de Sète et Narbonne, ou, au sein des PC de Gallargues et Orange (en fonction de leur lieu d’affectation actuelle).

Sauf cas particulier, l’équité sera recherchée dans l’attribution des postes.

Dans le cadre de ces missions ponctuelles, si la distance domicile-travail est supérieure à la distance habituelle, le salarié aura le choix entre l’utilisation de son véhicule personnel (le différentiel kilométrique réel est payé en indemnités kilométriques en complément de la prime d’éloignement actuelle), ou l’utilisation d’un véhicule ASF en fonction des disponibilités.

Article 2 – Missions des agents de surveillance polyvalents

- Avant ouverture du PC CAP Montpellier

Chaque année, les agents de surveillance polyvalents devront réaliser au moins 5 postes par trimestre dans le PC CAP de Narbonne ou d’Orange, suivant leur lieu d’affectation actuelle.

Le salarié polyvalent qui aura obligatoirement été certifié, pourra intervenir :

- soit sur des missions « temps différé »,
- soit sur des missions « temps réel » en appui du RST du PC DRE, pour la gestion de l’activité du PC DRE, et/ou, du PC district en cas de bascule ;
- soit sur des missions « temps réel » en remplacement d’un RST du PC DRE.

Tous les agents de surveillance entrant dans le champ d’application du présent accord peuvent être volontaires dans le cadre de cette polyvalence.

Enfin, les agents de surveillance ayant opté pour la polyvalence intégreront obligatoirement le PC CAP Montpellier dès son ouverture.

- Après ouverture du PC CAP Montpellier

Dès sa mise en œuvre effective, les agents de surveillance polyvalents du district de Gallargues et celui de Sète intégreront la nouvelle organisation de travail au sein du PC CAP Montpellier, en qualité de RST et selon les modalités ci-après définies au livre II.

Cette clause de mobilité, qui trouvera obligatoirement à s'appliquer dès l'ouverture du PC CAP de Montpellier, constitue une condition essentielle de l'intégration de ces salariés dans la nouvelle organisation des télécoms.

A titre dérogatoire pour raisons impérieuses de service, il est prévu que ces salariés continuent à pouvoir se voir confier des missions habituellement dévolues aux agents de surveillance. Ces missions doivent être limitées à la stricte durée des travaux.

Article 3 – Lieu de travail des agents de surveillance polyvalents

Les agents de surveillance polyvalents, qui seront régulièrement amenés à intervenir sur des postes de télécom, interviendront sur les PC de Sète ou de Gallargues, en fonction de leur actuel lieu de travail de rattachement.

Article 4 – Organisation de travail des agents de surveillance polyvalents

Les agents de surveillance polyvalents restent régis par les règles de la convention d'entreprise n°66.

Article 5 – Rémunération des agents de surveillance polyvalents

Les agents de surveillance polyvalents sont nécessairement certifiés.

A ce titre, ils percevront une augmentation de la rémunération annuelle brute de 1000€.

Ce montant sera revalorisé à l'occasion de la négociation annuelle sur le salaire.

Ils percevront également une indemnité de « faisant-fonction » (calculée en application de l'article 43 de la convention inter-entreprise) lorsqu'ils remplaceront des RST titulaires.

TITRE 5 – ACCOMPAGNEMENT DES RST ET AGENTS DE SURVEILLANCE POLYVALENTS

Les différents enjeux de l'entreprise en matière d'exploitation de la route et sécurité (multiplication et sophistication des dispositifs d'exploitation, diversité des sites en exploitation, exigences croissantes du client et du concédant, risques liés à l'exposition de l'entreprise) requièrent un perfectionnement des compétences pour atteindre le niveau de professionnalisation nécessaire.

Tous les salariés de la filière auront un entretien individuel (« GPEC »), destiné à identifier leur souhait d'évolution dans ou à l'extérieur de la filière.

Chaque salarié de la filière souhaitant intégrer l'un des deux nouveaux métiers, pourra être évalué en passant une certification « à blanc », qui permettra de réaliser un bilan visant à détecter ses compétences fortes et celles à améliorer. Un parcours de formation individuel sera mis en œuvre afin de lui permettre de maîtriser l'ensemble des missions du poste tenu.

Les formations seront réalisées par des formateurs internes, issus de la filière.

Tous les salariés qui souhaitent devenir RST ou agents de surveillance polyvalents, mentionnés ci-dessus, devront passer la certification, et bénéficieront d'un parcours de formation individualisé en vue de l'obtention de cette certification.

Article 1 : Formation et certifications :

La certification Télécom est un outil d'accompagnement pour la professionnalisation de la filière « Télécom » au sein de la filière métier « Exploitation de la Route – Sécurité ».

Elle est un outil évolutif qui a pour objectif d'accompagner le parcours professionnel du RST dans cette filière. Elle sera utilisée suivant quatre modalités :

- Un outil de validation des connaissances et des acquis : c'est le point de départ de cette certification Télécom, objet du présent accord, permettant aux salariés intéressés d'intégrer la filière ES aux conditions prévues.
- Un outil de recyclage, permettant le maintien et/ou la mise à niveau des connaissances prenant en compte les évolutions de procédures, d'outils,... en cohérence avec l'évolution de la filière ES.
- Un outil d'évaluation ou d'auto-évaluation permettant à chacun de se situer dans son poste.
- Un outil d'évolution permettant l'accès à la classification supérieure, dès lors qu'elle sera mise en œuvre

Article 2 : Pass compétences

L'ensemble des formations et des certifications obtenues par chaque salarié sera consigné dans un livret Pass Compétences, et suivi dans le cadre du plan de formation de l'établissement. Les budgets formations tiendront compte de ces actions de formation.

Article 3 : Mobilité

- Avant l'ouverture du PC CAP Montpellier :

Si la distance domicile-travail est supérieure à la distance habituellement réalisée par le salarié, ce dernier aura le choix entre l'utilisation de son véhicule personnel (le différentiel kilométrique réel est payé en indemnités kilométriques en complément de la prime d'éloignement actuelle), ou l'utilisation d'un véhicule ASF en fonction des possibilités.

- Dès l'ouverture du PC CAP Montpellier

Avec déménagement : Les dispositions de la Convention d'entreprise n°79 relatives à la mobilité géographique ainsi que toutes les autres mesures d'accompagnement (notamment la circulaire sur les frais de déplacement et le dispositif 1% logement) s'appliquent aux salariés de la filière.

Sans déménagement : Des limites sont fixées à 50 kilomètres ou 40 minutes (en respectant les règles de sécurité et en privilégiant le parcours le plus sûr) entre le domicile et le lieu de travail.

Si la distance domicile-travail est supérieure à la distance habituellement réalisée par le salarié, ce dernier aura le choix entre l'utilisation de son véhicule personnel (le différentiel kilométrique réel est payé en indemnités kilométriques en complément de la prime d'éloignement actuelle), ou l'utilisation d'un véhicule ASF en fonction des disponibilités.

* * *

LIVRE II – DISPOSITIONS APPLICABLES DES L'OUVERTURE DU PC CAP MONTPELLIER, et au plus tard au 1^{er} janvier 2011

Dès l'ouverture et la mise en œuvre effective du PC CAP, l'ensemble des salariés y affectés bénéficieront des dispositions de l'accord relatif à l'évolution de la filière télécom.

Notamment, conformément aux dispositions conventionnelles:

- dès l'ouverture du PC CAP Montpellier, un(e) conducteur(trice) sécurité trafic sera nommé(e) et exercera ses fonctions ;
- La polyvalence sera mise en œuvre ;
- L'astreinte sécurité sera mise en place ;

Toutefois, pour la stricte durée des gros travaux, sont maintenues les dispositions de l'article 2 du titre 4 du livre 1 du présent avenant, selon lesquelles : « Pour raisons impérieuses de service, les agents de surveillance polyvalents continuent à pouvoir se voir confier des missions habituellement dévolues aux agents de surveillance ».

Ainsi, les agents de surveillance polyvalents entrant dans le champ d'application du présent avenant, deviennent RST dès l'ouverture du PC CAP Montpellier, mais continuent d'effectuer, provisoirement, leurs anciennes missions d'agents de surveillance pour la durée des gros travaux.

* * *

LIVRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 1 : Date d'effet

Le présent avenant prend effet dès sa date de signature.

Article 2 - Dénonciation

Cet avenant est conclu pour une durée indéterminée. Il pourra être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties signataires, avec un préavis minimum de trois mois, sur notification écrite par lettre recommandée avec accusé de réception de l'autre partie.

Article 3 : Dépôt légal

Dès sa conclusion et au plus tard dans les 15 jours suivant sa signature, la présente convention sera à la diligence de la société ASF déposée en un exemplaire original à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Vaucluse, par lettre recommandée avec demande

d'avis de réception et auprès du secrétariat greffe du Conseil de Prud'hommes d'Avignon, selon les modalités prévues dans le Code du Travail.

La société adressera par voie électronique à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Vaucluse un exemplaire de la convention, une copie du courrier de notification du texte à l'ensemble des organisations syndicales représentatives à l'issue de la procédure de signature, une copie du procès-verbal du recueil des résultats du premier tour des élections professionnelles ainsi que le bordereau de dépôt de la convention. Elle joindra la liste, en trois exemplaires, de ses établissements et de leurs adresses respectives.

Le Directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle dispose d'un délai de quatre mois, à compter du dépôt de l'accord, pour demander le retrait ou la modification des dispositions contraires aux lois et règlements.

Le texte de la convention fait l'objet d'une diffusion auprès de tous les salariés de la société et de tout nouvel embauché.

La publicité des avenants au présent accord obéit aux mêmes dispositions que celles régissant la publicité de l'accord lui-même.

Fait à _____, le _____

Pour

ASF :
Josiane Costantino

Pour les organisations syndicales :

CFDT

CFE/CGC

FO

UNSA

SUD